

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 27 janvier 2026

Collège SCoT-AEC

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 14 janvier 2026 pour la séance du 27 janvier 2026 qui s'est déroulée en présentiel à ROUILLON, salle du Domaine de Vaujoubert.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaire de séance : Laurent PARIS, en qualité de secrétaire de séance et Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour LMM : Franck BRETEAU (pouvoir de Pascal MARIETTE), Yves CALIPPE, Patricia CHARTON, Christophe COUNIL, Thierry COSIC, Patrick DEMAZIERES, Jacques GOUFFE, Lydia HAMONOU-BOIROUX (pouvoir de Christine POUPINEAU), Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Jacky MARCHAND, Sophie MOISY, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 16 présents et 18 voix.

Pour la 4CPS : Gérard GALPIN, Patrice GUYOMARD, Michel PATRY – 3 présents et 3 voix.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Chantal BUIN, Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Céline MATHE, Arnaud MONGELLA, André PIGNÉ, Patrice VERNHETTES – 8 présents et 8 voix.

Pour l'OBB : Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT – 5 présents et 5 voix.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Denis HERRAUX – 2 présents et 2 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, Alain BRISSAUD, Véronique CANTIN, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 6 présents et 6 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour LMM : François EDOM, Damien FLEURY, Marietta KARAMANLI, Pascal MARIETTE, Marcel MORTREAU, Florence PAIN, Christine POUPINEAU.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD.

Pour le GB : Néant.

Pour l'OBB : Nathalie LEROY DUPREY.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Julien HAMIOT, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : David CHOLLET.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour LMM : Rémy BATIOT, Nathalie BUCHOT, Francine GIFFARD, Yvan GOULETTE, Carole HEULOT, Joël LE BOLU, Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Karine MULLET, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BROCHARD, Dominique BROSE, Mickael FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Fabienne RIVOL.

Pour le GB : Jean-Claude CHESNEAU, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFAUT.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Irène BOYER, Mathilde PLU.

Pour le SEM : Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPTIT, Martine RENAUD.

Pour MCS : Jérôme DELLIERE, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET.

RAPPORTEURS : Sébastien GOUHIER, Jacques GOUFFE et Franck BRETEAU**OBJET : Approbation du SCoT-AEC Pays du Mans**

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Sébastien GOUHIER, Jacques GOUFFÉ et Franck BRETEAU ;

Sébastien GOUHIER, en charge de l'urbanisme durable, SCoT et ADS, Jacques GOUFFÉ, en charge de la transition énergétique et Franck BRETEAU, en charge du commerce, services et réseau des SCoT, tous trois rapporteurs du SCoT-AEC, donnent lecture du rapport suivant :

Exposé :**1/ Rappel de la procédure d'élaboration du SCoT-AEC**

Pour mémoire, les vice-présidents expliquent que la révision du SCoT, prenant en compte le bilan du SCoT approuvé le 29 janvier 2014, a été prescrite une première fois le 4 mars 2022 sachant que la délibération prenait en compte l'extension du périmètre du schéma aux communautés de communes suivantes :

- Gesnois Bilurien (arrêté préfectoral du 30 avril 2018) ;
- Champagne Conlinoise et Pays de Sillé (arrêté préfectoral du 30 novembre 2021).

Ensuite, ils ajoutent que le 13 mars 2023, les élus du Pays du Mans ont souhaité établir une stratégie unique d'aménagement du territoire sous la forme d'un SCoT-AEC et d'intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires. A ce titre, le périmètre du SCoT-AEC couvre 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), 90 communes et environ 317 000 habitants.

Ils rappellent que le SCoT-AEC s'inscrit également dans une démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé depuis 2022. Cette démarche fil conducteur de l'élaboration, a permis de mieux intégrer les sujets santé, cadre de vie et bien être dans ce travail prospectif à 20 ans.

Il est précisé que le comité syndical, en séance du 12 mai 2025, a tiré le bilan de la concertation liée à la démarche et a arrêté le projet de SCoT-AEC. Le dossier a ensuite été transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées (dont l'autorité environnementale MRAe) fin mai / début juin 2025 sachant que 47 avis ont été reçus.

Par arrêté du 9 juillet 2025, le Président du Pays du Mans a organisé l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 octobre au 8 novembre 2025, avec 19 permanences de la commission d'enquête sur 11 lieux différents répartis sur tout le territoire. Le registre dématérialisé a compté 11 720 visiteurs et 9 236 téléchargements. 131 contributions ont été recueillies pendant l'enquête. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ont été remis le 8 décembre 2025 au Pays du Mans. Les conclusions mentionnent un avis favorable assorti de 2 réserves et de 5 recommandations.

Ensuite, **les vice-présidents ajoutent que le processus d'élaboration du SCoT-AEC du Pays du Mans arrive à son terme et qu'il convient à ce titre de soumettre à l'approbation le projet de SCoT-AEC arrêté et complété pour tenir compte de la phase de consultation des personnes publiques associées consultées et des conclusions de la commission d'enquête.** Puis, ils remercient l'implication des élus qui ont participé aux différents travaux notamment les séminaires, les ateliers du PAS, les comités de pilotage les comités techniques, les nombreuses réunions sur les territoires et les réunions publiques, etc.

2/ Rappel du contenu du document

Le SCoT-AEC est un document cadre qui détermine les objectifs en termes d'aménagement du Pays du Mans sur la période 2026 à 2046. Il prépare le territoire à mieux se préparer aux changements (démographique, sociétale, économique, écologique, énergétique, et climatique).

Le dossier d'approbation du SCoT-AEC est composé comme suit :

1. Dans le dossier principal :

- 1.1 Les pièces administratives liées au dossier (délibérations (présentées, arrêtés préfectoraux, bilan de concertation) ;
- 1.2 **Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** qui correspond au projet politique du territoire à 20 ans ;
- 1.3 **Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** qui traduit le projet politique par des orientations et objectifs en fonction de l'armature territoriale et comprend un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAACL) avec son atlas des périmètres de sites d'implantation périphérique ;
- 1.4 **Un programme d'actions** avec notamment les éléments énumérés au II de l'article L.229-26 du code de l'environnement et comprend notamment :
 - ✓ Un diagnostic Air Energie Climat ;
 - ✓ Le projet de Plan d'Actions Qualité de l'Air de Le Mans Métropole ;
 - ✓ Un atlas des zones d'accélération EnR des communes et EPCI du périmètre du Pays du Mans.

2. Dans le dossier annexes :

- 2.1 Un diagnostic territorial ;
- 2.2 Un état initial de l'environnement ;
- 2.3 Une évaluation environnementale comprenant en annexe l'évaluation environnementale du Plan d'actions Qualité de l'Air de Le Mans Métropole ;
- 2.4 Un résumé non technique ;
- 2.5 Une analyse de la consommation d'espace avec en annexe un atlas des enveloppes urbaines de référence ;
- 2.6 La justification des choix ;
- 2.7 Une partie, suivi/évaluation ;

Pour aider à la compréhension des objectifs politiques quatre synthèses ont été élaborées, elles ont été placées dans un dossier synthèses.

3. Dans le dossier synthèses :

- 3.1 Synthèse du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- 3.2 Synthèse du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) avec zoom sur les objectifs majeurs
- 3.3 Synthèse du Programme d'Actions
- 3.4 Synthèse profil du territoire au regard de l'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS)

3/ Synthèse des documents principaux (Projet d'Aménagement Stratégique, Document d'Orientation et d'Objectifs et programme d'actions)**PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE**

Ce projet politique à 20 ans définit les objectifs du Pays du Mans à l'horizon 2046 dont le fil conducteur est l'urbanisme favorable à la santé (UFS). Il permettra, en s'inscrivant dans une ambition démographique de plus de 20 000 habitants entre 2026 et 2046, la mise en place d'un nouveau modèle d'aménagement dans la transition écologique, la maîtrise de l'artificialisation des sols et l'amélioration du bien-être et de la qualité de vie. Ce document fixe également un cadre pour un développement équilibré du Pays du Mans.

Cette stratégie sera transposable dans les politiques et stratégies territoriales locales notamment les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, et communaux. Pour décliner ces ambitions pour le territoire, trois grands axes d'orientations stratégiques liés les uns aux autres sont proposés en vue d'un projet de territoire cohérent, résilient, économe et de bien-être :

- **Axe cadre de vie et santé** qui décline notamment la démarche d'urbanisme favorable à la santé ;
- **Axe transitions et nouveau modèle** qui met en avant les objectifs air-énergie-climat ;
- **Axe complémentarités et équilibres territoriaux** qui organise et planifie l'organisation autour de l'armature territoriale.

Monsieur GOUHIER présente la synthèse du projet politique et rappelle les principes :

- Gagner environ 20 000 habitants entre 2026 /2046 ;
- Produire 26 000 logements entre 2026/2046 ;
- Trajectoire ZAN – 56 % de la consommation d'ENAF par rapport à la période précédente 2011/2021.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 072-200078426-20260127-20260127_5-DE



Monsieur GOUFFE met en avant la stratégie AEC inscrite dans le projet politique notamment les objectifs suivants :

- Réduire la consommation d'énergie 30 % à 2030, 50 % à 2050 par rapport à 2012 ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre 40 % à 2030, 80 % à 2050 par rapport à 2012 ;
- La feuille de route de production d'EnR&R ;
- Améliorer la qualité de l'air.

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

Monsieur BRETEAU informe que le **Document d'Orientation et d'Objectifs** (DOO) est une déclinaison réglementaire du Projet d'Aménagement Stratégique. Il décline les objectifs du projet politique en 15 orientations, 55 objectifs, 118 prescriptions et 43 recommandations applicables au niveau local et précise les conditions d'application du projet. Ce document s'imposera (principe de compatibilité) principalement aux documents d'urbanisme.

Monsieur BRETEAU présente la synthèse du Document d'Orientation et d'Objectifs et notamment les quinze orientations réparties dans trois piliers :

PILIER 1 ARMATURE ET CAPACITE D'ACCUEIL

- Orientation 1 : Une armature territoriale pour favoriser le bien vivre ensemble
- Orientation 2 : Une politique d'habitat de qualité, équilibrée, diversifiée pour répondre aux besoins du développement résidentiel et aux défis des transitions
- Orientation 3 : S'inscrire progressivement dans un modèle d'aménagement plus dense, en veillant à s'adapter aux différents contextes
- Orientation 4 : Affirmer un territoire fluide et organisé en matière de mobilité

PILIER 2 MODELES ECONOMIQUES

- Orientation 5 : Organiser un développement économique plus performant et équilibré
- Orientation 6 : Mettre en avant une politique touristique, culturelle, et de loisirs de qualité favorisant les synergies et le bien-être
- Orientation 7 : Affirmer une stratégie commerciale renforçant les centralités
 - ✓ Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)
- Orientation 8 : Préserver une agriculture de proximité

PILIER 3 TRANSITIONS

- Orientation 9 : Prévenir, maîtriser et réduire les nuisances en faveur d'un urbanisme favorable à la santé
- Orientation 10 : Planifier et décliner l'ambition énergétique : sobriété, efficacité, décarbonation et énergies renouvelables
- Orientation 11 : Réduire la vulnérabilité au changement climatique, aux risques (naturels et technologiques) et s'y adapter
- Orientation 12 : Valoriser le maillage paysager, les paysages emblématiques et les lisières du territoire
- Orientation 13 : Consolider l'armature écologique, préserver les trames et le patrimoine naturel
- Orientation 14 : Garantir un territoire économe en ressources
- Orientation 15 : Limiter l'artificialisation des sols en protégeant le foncier agricole et la biodiversité

Monsieur BRETEAU mentionne également les principaux objectifs chiffrés ou cartographiés notamment :

- 1 300 logements/ an à produire
- Une répartition équilibrée de la production de logements entre les polarités de niveau SCoT et le socle de proximité
- Une diversification de l'offre de logements avec notamment des objectifs de logements aidés
- Les objectifs de densité moyenne minimale à l'hectare
- Le renforcement de la production de logements en renouvellement urbain
- Un potentiel maximum d'espaces économiques d'équilibre de l'ordre de 79 ha
- Un potentiel maximum d'espaces économiques d'intérêt majeur de l'ordre de 152.5 ha

- Une stratégie commerciale volontariste précisée dans le DOO et le DAACL le développement de 20 Sites d'Implantation Périphériques et interdits alimentaires généralistes (hors transfert)
- Une stratégie d'implantation logistique en fonction de la surface des entrepôts, de leur impact sur l'artificialisation des sols et de l'éloignement des secteurs d'habitat pour limiter les nuisances
- Les grands principes de l'implantation des EnR&R
- Les cartes et objectifs de prévention des risques,
- Les cartes et objectifs de préservation des paysages et de l'armature écologique,
- La trajectoire ZAN :

2021-2030	2031-2040	2041 – 2050
Objectif maximal de consommation d'ENAF	Objectif maximal d'artificialisation des sols	
637 ha	414 ha	Tendre vers le Zéro Artificialisation Nette 207 ha

PROGRAMME D' ACTIONS

Monsieur GOUFFE informe que le programme d'actions, en annexe, définit la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie territoriale, notamment Air Énergie Climat. Feuille de route du SCoT-AEC, les actions identifiées doivent permettre de répondre et d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Le programme d'actions reprend la trame Urbanisme Favorable à la Santé, renforçant ainsi la transversalité de ce document, grâce à une approche via les déterminants de santé en lien avec l'aménagement et l'environnement.

Il se décline en 4 axes, 19 leviers stratégiques et 59 fiches actions :

- **Axe 1 : Organiser, planifier et coopérer pour réussir la transition écologique (5 fiches actions gouvernance)**
 - ✓ Gouvernance
 - ✓ Communication et sensibilisation
- **Axe 2 : Tendre vers un environnement physique préservé et résilient (22 fiches actions)**
 - ✓ Adaptation au changement climatique
 - ✓ Qualité de l'air
 - ✓ Ressource en eau
 - ✓ Biodiversité
 - ✓ Énergies renouvelables
- **Axe 3 : Tendre vers un territoire attractif exemplaire et solidaire (18 fiches actions)**
 - ✓ Limitation de la consommation des espaces
 - ✓ Habitat
 - ✓ Végétalisation
 - ✓ Rénovation énergétique
 - ✓ Stratégie économique
 - ✓ Économie circulaire
 - ✓ Solidarités
- **Axe 4 : Accompagner le changement de mode de vie sobre et en faveur du bien-être (14 fiches actions)**
 - ✓ Mobilité
 - ✓ Agriculture
 - ✓ Santé

Il comprend également

- Un diagnostic Air Énergie Climat
- Le projet de Plan d'Actions Qualité de l'Air de Le Mans Métropole
- Un atlas des zones d'accélération EnR des communes et EPCI du périmètre du Pays du Mans

4/ Avis des personnes publiques associées et consultées

Monsieur BRETEAU précise que 47 avis ont été reçus pendant la période de consultation des personnes publiques et associées de juin à septembre 2025. Sur les 47 avis, 36 sont favorables, 7 neutres, 2 réservés et 2 défavorables. Ils portent principalement sur le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Le détail des observations des PPA et PPC est précisé dans l'annexe de la présente

En plus des erreurs matérielles et de forme, identifiées, les principales remarques
suivants :

- AEC Transition énergétique (ajustement stratégie EnR et compléments sur modulation des objectifs GES et stockage carbone)
- Précision de l'inventaire zone humide
- Vulnérabilité (diagnostic à compléter)
- Consommation d'espace (à clarifier suivi de la consommation ENAF)
- Armature territoriale (place du bourg de St Pavace au sein du pôle urbain, position de Montfort-le-Gesnois en tant que pôle d'équilibre au lieu de pôle intermédiaire)
- Densité (renforcement sur le pôle urbain demandé par l'Etat mais un souhait de maintenir le taux de l'arrêt de projet pour d'autres collectivités membres)
- Logements (production en renouvellement urbain, logements aidés et répartition entre Le Mans Métropole et les autres EPCI...)
- Développement économique (Zone de l'échangeur Huisne Sarthoise, souplesse...)
- Commerce (collaboration interSCoT SIP Connerré/Duneau, transfert Rural Master, éviter des friches commerciales en cas de changement d'exploitant)
- Mobilité (PEM Maine Cœur de Sarthe, rôle des gare...)
- InterSCoT (coopération sur sujets économiques).

5/ Contributions du public et conclusions de la commission d'enquête

L'enquête publique du SCoT-AEC commencée le lundi 6 octobre, s'est terminée samedi 8 novembre 11h45.

Bilan :

- **131 contributions publiques**, dont 45 sur la zone échangeur/Cohernières, près de la moitié contributions concernent le Gesnois Bilurien
- **317 observations avec 5 thèmes principaux :**
 - ✓ 70 Développement économique
 - ✓ 52 Nuisances
 - ✓ 41 Biodiversité
 - ✓ 26 Habitat
 - ✓ 19 Sobriété foncière/ZAN
- Les sujets les plus abordées étaient les suivants :
 - ✓ Le développement économique/Zone d'activités notamment la zone de l'Echangeur Huisne Sarthoise (APEC Cohernières, commune de Connerré...) ;
 - ✓ Logistique (collectif STOP AMAZON 72, OBB Environnement, ...)
 - ✓ Centre routier de Champagné (Yvré Champagné Environnement)
 - ✓ Eolien et stratégie EnR (Contrevents chavaignais, Vents des Bois, NaPaPa, Mieux Vivre à Montbizot)
 - ✓ Répartition production logements urbain / rural
 - ✓ Artificialisation des sols et consommation d'espace
 - ✓ Commerce Super U Saint Pavace, Rural Master Montfort, Béner (Riverains amis de Béner, Système U)

Le 8 décembre 2025, la commission d'enquête a transmis son rapport et ses conclusions consultables pendant un an sur le site internet du Pays du Mans <https://www.paysdumans.fr/urbanisme-et-amenagement/scot-aec/scot-aec/>.

Les conclusions comportent deux réserves et cinq recommandations :

- **Première réserve sur la zone de l'échangeur Huisne Sarthoise** : la commission propose d'instaurer une instance de dialogue (à mener le cas échéant sous l'égide du préfet) pour définir le périmètre du projet entre les deux EPCI concernés Gesnois Bilurien et Perche Emeraude. Considérant le manque d'études préalables, la commission souhaite un retrait du chiffre de potentiel foncier sur le Gesnois Bilurien (15 ha).

Par suite du débat au dernier comité syndical du 15 décembre dernier, à Mulsay, le projet de SCoT-AEC a été complété et validé par le conseil d'administration du SIVP de Mulsay, le 15 décembre 2025. Le projet de SCoT-AEC est ainsi devenu définitif et sera soumis à l'avis du conseil d'administration du SIVP de Mulsay, le 15 décembre 2025. Le projet de SCoT-AEC est ainsi devenu définitif et sera soumis à l'avis du conseil d'administration du SIVP de Mulsay, le 15 décembre 2025.

- ✓ Ne plus mentionner « Zone de l'échangeur Connerré » mais simplement « Zone de l'échangeur Sarthoise » ;
- ✓ Maintenir le potentiel de 15 hectares ;
- ✓ Mentionner la création d'une instance de dialogue à créer avec les acteurs concernés pour préciser le périmètre d'étude notamment le Pays du Perche Sarthois pilote d'un SCoT-AEC.

• Deuxième réserve plus technique sur le décompte de la consommation d'espace.

Le Pays du Mans a complété le rapport de suivi de la consommation d'espace en mettant en avant un double comptage de la consommation d'espace avec les données de référence de l'Etat complétées par l'utilisation de données locales plus précises.

Les cinq recommandations sont les suivantes :

- ✓ **Inciter les EPCI à prévoir des sites de développement éco « clés en main »** s'inscrivant dans l'Urbanisme Favorable à la Santé et ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale et renforcer les mutualisations notamment sur le foncier / ZAN.
 - La mise en œuvre du SCoT-AEC permettra d'accompagner les collectivités dans leur stratégie économique communautaire. Cette recommandation ne nécessite pas de modification du SCoT-AEC.
- ✓ **Recommander aux PLUi de réaliser une analyse des ZA pour identifier le potentiel d'optimisation / densification.** Cette recommandation est déjà une obligation réglementaire.
- ✓ **Avoir une approche plus permissive que défensive sur l'installation des industriels** et revoir la PR42B sur la saturation visuelle jugée trop floue. Le dossier du SCoT-AEC n'a pas été modifié sur ce sujet.
- ✓ **Renforcer le volet risques technologiques.** Les avis de RTE et de Natran ont été pris en compte, le SCoT-AEC a été complété (PR40B), la réunion PPA a précisé qu'il n'était pas nécessaire de compléter la partie risque technologique.
- ✓ **Prendre en compte dans les PLUi, l'historique de consommation ENAF, et les non-conformités présentes et passées des systèmes d'assainissement** (principe d'équilibre et de solidarité). Cette recommandation ne nécessite pas de modification du SCoT-AEC.

6/ Principales évolutions apportées au dossier d'arrêt de projet du 12 mai 2025

Des modifications du projet de SCoT-AEC arrêté le 12 mai ont été réalisées.

Monsieur BRETEAU précise que ces compléments :

- Ne modifient pas l'économie générale du Projet d'Aménagement Stratégique.
- Qu'ils ne concernent que les sujets évoqués dans le cadre des avis PPA/PPC et de l'enquête publique.

De manière générale, les élus n'ont pas souhaité de changements majeurs du dossier arrêté le 12 mai 2025. L'armature territoriale est maintenue, les objectifs chiffrés également (densité, logements, ZAN, EnR...), la stratégie commerciale est conservée sans le projet de Super U à Saint-Pavace et sans mentionner de site pour le transfert éventuel de Rural Master de Montfort-le-Gesnois.

Les modifications ont été présentées en comité technique Personnes Publiques Associées le vendredi 9 janvier.

Les modifications issues de la réunion PPA ont été redébatues en COPIL SCoT-AEC ce lundi 12 janvier. Les tableaux ci-après les résument :

Tableau résumant les principales modifications effectuées sur le SCoT-AEC arrêté

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 072-200078426-20260127-20260127_5-DE

Documents principaux composant le SCoT-AEC	Synthèse des modifications
1.1 Pièces administratives	Délibération d'approbation
1.2 Projet d'Aménagement Stratégique	Modifications mineures sur fo Maintien des orientations et des objectifs débattus en décembre 2024 et arrêtés le 12 mai 2025
1.3 Document d'Orientation d'Objectifs	En plus de corrections de forme et d'erreurs matérielles, modifications avec ajustements liés aux avis et à l'enquête Une prescription PR36A transformée en recommandation REC36B sinon maintien des prescriptions et recommandations, à noter : • Plus de souplesse sur dépassement objectif moyen de production de logements sans consommation d'espace (PR6) ; • Clarification logements aidés (PR10A) • Complément réglementaire sur résidentialisation des gens du voyage à la suite de la contribution de la FNASAT ; • Réécriture prenant en compte les contextes locaux et plus souple sur la part de production de logements en renouvellement urbain (PR13C) ; • Complément espaces de respiration (PR13E) ; • Carte mobilité complétée, + compléments stationnement vélo et entreprises tertiaires (REC18A et PR19A) • Lissage possible entre potentiels économiques d'équilibre communautaire et d'intérêt majeur et compléments (PR20A, PR20C, PR20D, PR21C) ; • Zone de l'échangeur Huisne Sarthoise maintien 15 ha et ajout enjeux agricoles à prendre en compte et instance de dialogue et coopération à créer avec acteurs concernés dont notamment le SCoT-AEC du Pays du Perche Sarthois pour préciser le périmètre d'étude ; • Compléments patrimoine et tourisme (REC23A, PR23C) • Adaptation DAACL pour commerces existants SIP majeurs et interstitiels (PR28, et page 82 DAACL) ; • Prescription sur conditions de sobriété de l'implantation des entreprises (PR36A) transformée en recommandation, la prescription étant peu opérationnelle ; • Ajustement stratégie EnR au regard des avis Etat et chambre d'agriculture (REC37 et REC38); • Ajustements partie risque, ressource en eau, par suite des avis (PR39A, PR39B, PR39D, PR39F, PR40B, PR48B, REC49B, PR50D) • Ajustement zone humide (PR47A) • Complément biodiversité (PR45A et PR46C) • Prise en compte remarques chambre d'agriculture (PR30A, PR30C, PR31A)
Annexe 1.3A Atlas DAACL	Ajustement périmètre SIP n°18 Laigné-en-Belin
1.4 Programme d'actions	Modifications mineures : clarification stockage carbone
Annexe 1.4A Diagnostic AEC	Compléments stockage carbone et GES (avis DREAL et MRAE)
Annexe 1.4B Plan d'Actions pour la Qualité de l'Air (PAQA)	Intégration des modifications effectuées par Le Mans Métropole et évaluation environnementale intégrée à celle du SCoT -AEC
Annexe 1.4C ZAENR	Pas de changement

Pour l'équilibre global du projet des compléments seront effectués sur le dossier Annexes et synthèses :

Documents annexes composant le SCoT-AEC	Synthèse des modifications envisagées
2.1 Diagnostic territorial	Compléments suite avis MRAe et accordement des chiffres avec EIE
2.2 Etat Initial de l'environnement (EIE)	Compléments suite avis MRAe et accordement chiffres avec Diag
2.3 Evaluation environnementale	Intégration annexe évaluation PAQA + mise à jour au regard des modifications
2.4 Résumé non technique	Mise à jour au regard des modifications
2.5 Analyse consommation d'espace + annexe 2.5A	Compléments méthodologiques importants suite conclusions CE et avis DREAL et MRAe double suivi de la conso d'espace + modifications enveloppes urbaines OBB
2.6 Justification des choix	Compléments au regard des modifications et notamment sur justification consommation d'espace

2.7 Suivi évaluation	Pas de changement	Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Synthèses (partie non réglementaire)		Reçu en préfecture le 02/02/2026
3.1 Synthèse PAS	Mise à jour au regard des modifications	Publié le
3.2 Synthèse DOO	Mise à jour au regard des modifications	ID : 072-200078426-20260127-20260127_5-DE
3.3 Synthèse PA	Mise à jour au regard des modifications	
3.4 Synthèse profil UFS du territoire	Pas de changement	

Il faut rajouter les erreurs matérielles et de forme identifiées par les PPA/PPC ou l'enquête publique qui ont été corrigées.

Proposition :

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles concernant le SCoT et le SCoT valant PCAET ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles concernant le PCAET ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment l'article 188 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017-0187 du 2 juin 2017 définissant le périmètre issu de la fusion du syndicat mixte du Pays du Mans et du syndicat mixte du SCoT du Pays du Mans ;

Vu la délibération du bilan du SCoT de 2014 en date du 20 décembre 2019 ; et celle du bilan du PCAET en date du 13 mars 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre du 30 novembre 2021 ;

Considérant les deux débats organisés le 29 mai et le 16 décembre 2024 sur le projet d'aménagement stratégique ;

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 portant sur la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la délibération du Pays du Mans en date du 13 mars 2023 inscrivant la révision du SCoT sous une forme modernisée et sous un format SCoT-AEC valant plan climat ;

Vu la délibération 20250512_3 en date du 12 mai 2025 tirant le bilan de concertation ;

Vu la délibération 20250512_4 en date du 12 mai 2025 arrêtant le projet de SCoT-AEC Pays du Mans comprenant notamment en annexe un Plan d'Actions Qualité de l'Air pour Le Mans Métropole ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées, de l'autorité environnementale et des services de l'Etat ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes N°E25000121/72 en date du 4 juin 2025 désignant une Commission d'Enquête pour donner suite à la demande de M. Le Président du Syndicat Mixte du Pays du Mans ;

Vu l'arrêté 2025_01 du Président du syndicat mixte du Pays du Mans portant sur l'organisation de l'enquête publique ;

Considérant le rapport et les conclusions de la commission d'enquête transmis le 8 décembre 2025 ;

Considérant que les modifications, compléments et corrections apportés au projet de SCoT-AEC arrêté ne remettent pas l'économie du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), ni les grands équilibres spatiaux du projet de SCoT-AEC arrêté le 12 mai 2025 et qu'ils résultent de la prise en compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des contributions du public et de l'avis et conclusions de la commission d'enquête ;

Considérant que les 2 réserves de la commission d'enquête sont levées par les explications figurant dans la délibération et son tableau annexe ;

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'ensemble des modifications apportées au projet de SCoT arrêté le 12 mai 2025, telles que résumées précédemment et présentées de manière détaillée dans l'annexe à la présente délibération, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations du public et des avis de la commission d'enquête ;
- **D'APPROUVER**, conformément à l'article L.143-23 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT-AEC tel qu'annexé à la présente délibération en prenant en compte les remarques effectuées en séance ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT-AEC ;
- **DE PUBLIER** sur le portail national de l'urbanisme, conformément à l'article L.143-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le SCoT-AEC Pays du Mans approuvé et sur la plateforme <http://www.territoires-climat.ademe.fr> ;

- **DE PRECISER** que le SCoT-AEC Pays du Mans sera rendu exécutoire deux mois après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, sauf si dans ce délai elle a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 143-25.
- **DE PRECISER** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités et d'information prévues par les articles R.143-14 et R143-15 du code de l'urbanisme :
 - ✓ Affichage pendant 1 mois au siège du syndicat et aux sièges des six EPCI membres, et des 90 communes,
 - ✓ Mention de cet affichage en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département de la Sarthe,
 - ✓ Publication au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du Pays du Mans.
- **DE TRANSMETTRE**, conformément à l'article L.143-27 du Code de l'Urbanisme, le dossier SCoT-AEC exécutoire aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme et aux communes compris dans son périmètre.
- **DE PRÉCISER** que, conformément à l'article R.104-39 du Code de l'Urbanisme, il sera procédé à l'information de cette adoption au public, l'autorité environnementale et les autorités consultées.
- **D'INFORMER** que le dossier de SCoT-AEC Pays du Mans approuvé sera tenu à la disposition du public au siège du syndicat mixte du Pays du Mans et sera consultable sur le site internet du Pays du Mans.
- **D'INFORMER** qu'en cas de recours des tiers, le délai de recours contentieux est de deux mois, à compter de la date la plus tardive déterminant le caractère exécutoire du SCoT, soit la publication sur le GPU soit la transmission au préfet (art. R.421-1 du Code de justice administrative).

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications apportées au projet de SCoT arrêté le 12 mai 2025, telles que résumées précédemment et présentées de manière détaillée dans l'annexe à la présente délibération, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations du public et des avis de la commission d'enquête ;
- **APPROUVE**, conformément à l'article L.143-23 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT-AEC tel qu'annexé à la présente délibération en prenant en compte les remarques effectuées en séance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT-AEC ;
- **DEMANDE LA PUBLICATION** sur le portail national de l'urbanisme, conformément à l'article L.143-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le SCoT-AEC Pays du Mans approuvé et sur la plateforme <http://www.territoires-climat.ademe.fr> ;
- **PRÉCISE** que le SCoT-AEC Pays du Mans sera rendu exécutoire deux mois après la publication sur le portail national de l'urbanisme et après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, sauf si dans ce délai elle a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 143-25.
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités et d'information prévues par les articles R.143-14 et R143-15 du code de l'urbanisme :
 - ✓ Affichage pendant 1 mois au siège du syndicat et aux sièges des six EPCI membres, et des 90 communes,
 - ✓ Mention de cet affichage en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département de la Sarthe,
 - ✓ Publication au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du Pays du Mans.
- **DEMANDE LA TRANSMISSION**, conformément à l'article L.143-27 du Code de l'Urbanisme, le dossier SCoT-AEC exécutoire aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme et aux communes compris dans son périmètre.
- **PRÉCISE** que, conformément à l'article R.104-39 du Code de l'Urbanisme, il sera procédé à l'information de cette adoption au public, l'autorité environnementale et les autorités consultées.
- **DIT** que le dossier de SCoT-AEC Pays du Mans approuvé sera tenu à la disposition du public au siège du syndicat mixte du Pays du Mans et sera consultable sur le site internet du Pays du Mans.

- **DIT** qu'en cas de recours des tiers, le délai de recours contentieux est de 2 mois à compter de la date la plus tardive déterminant le caractère exécutoire du SCoT, soit la publication sur le site de l'U soit la transmission au préfet (art. R.421-1 du Code de justice administrative).

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le 02/02/2026
ID : 072-200078426-20260127-20260127_5-DE



**Le Président.
Stéphane LE FOLL.**